

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
04/10/2023

En exercice	Présents	Votants
14	9	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2023-55 création d'un
poste d'adjoint administratif
contractuel

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric
M. TYTGAT Loïc
Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil administratif à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012- article 6413 du budget primitif 2023.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

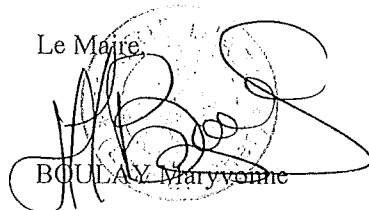


ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ID : 041-214100109-20231012-2023_55-DE

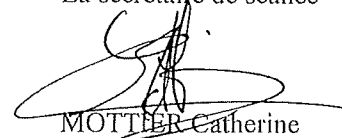
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



BOULAY Maryvonne

La secrétaire de séance



MOTTER Catherine